

Protocole de reprise d'activités au Conservatoire de Montpellier 3M

Rentrée 2020/2021 – actualisation du 24/09/2020



Le présent protocole reprend les termes de la note « de demande de réouverture » - protocole de reprise d'activités du 2 juin 2020 (note CRR 2020/10) révisés et précisés concernant la reprise des cours. Il est susceptible d'être modifié ou abrogé sans préavis. Sauf contrordre, il est applicable du 7 septembre 2020 au 1^{er} novembre 2020. Par ailleurs, un comité COVID-19/CRR est constitué *ad hoc*. Il se réunit chaque semaine le mercredi ou le jeudi à 9h. Il comporte le comité de gestion du CRR et un représentant des professeurs issu des délégués des départements pédagogiques et/ou des délégués des enseignants au conseil d'établissement. Il peut accueillir toute personne directement concernée par la gestion de la crise sanitaire. Il veille à l'application de ce présent protocole en proposant des modifications si nécessaire. Il intègre : le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé. Le protocole de rentrée de l'Education Nationale issu de la circulaire du 10 juillet 2020. L'Aide à la reprise d'activité des conservatoires classés et des lieux d'enseignements artistiques publics – V3 du 08/09/2020 éditée par la DGCA / Ministère de la Culture. L'arrêté préfectoral (Préfecture de l'Hérault) n°2020-01-986. Des dernières informations disponibles dans le fil d'information et d'appui au secteur chorégraphique Covid-19 du Centre National de la Danse (CDN). **La bonne application du protocole incombe à tous : personnels du CRR, usagers. Concrètement, au quotidien, outre ce qui suit dans les divers paragraphes : le concierge (ou un agent de loge en cas d'absence) procède avant 11h, à une ronde minutieuse en remplissant le fichier « suivi quotidien du protocole de reprise d'activité (09-10/20), les enseignants veillent à l'application des consignes pendant leurs cours, un membre du comité de gestion procède à une ronde générale quotidienne (l'ensemble des membres est mis à contribution), les usagers respectent l'ensemble des consignes.**

MODIFICATION SUITE AU CLASSEMENT EN ZONE ROUGE ALERTE RENFORCEE (23/09/2020)

A/ DISPOSITIONS GENERALES

MASQUE / Dans les parties communes, accueils, salles de réunions, bureaux (sauf bureaux individuels) cours (cf. enseignements) : port du masque obligatoire pour l'ensemble des personnels et des usagers dès 11 ans. Des masques de rechanges sont à la disposition des personnes rencontrant des difficultés avec leur propre équipement ou déclarant des symptômes.

CONTROLE DES ENTREES / Contrôle renforcé des entrées.

GEL HYDROALCOOLIQUE / Proposition systématique de solution hydroalcoolique et vérification du port du masque au contrôle des entrées. Mise à disposition de gel à chaque enseignant.

ACCOMPAGNANT / Les enfants ne doivent être accompagnés que d'une personne maximum.

INFORMATIONS SUR LES PORTES / Affichages des absences des professeurs et des informations importantes (sanitaires) sur les portes extérieures des sites - vérification quotidienne (cf. ci-dessus)

PERSONNES SYMPTOMATIQUES OU MALADES

- Elèves – enfants : pas d'accueil d'enfants malades ou symptomatiques – cf. circulaire du 10/07/2020 Education Nationale. Il est rappelé aux parents qu'il leur appartient de surveiller l'état de santé de leurs enfants pour, le cas échéant, ne pas les emmener suivre leurs cours au Conservatoire. Tout cas de suspicion de Covid-19 doit être signalé à l'établissement et les résultats des tests RT-PCR communiqués par la famille.
- Personnels : chaque adulte s'interdira de sa propre initiative d'entrer au Conservatoire. Tout cas de suspicion de Covid-19 doit être signalé à la collectivité et les résultats des tests RT-PCR communiqués.

B/ ENSEIGNEMENTS

B1 / COURS INDIVIDUELS

Chaque élève ou participant vient muni de son propre petit matériel (stylo, cahier, carnet etc...) et de son instrument. Les surfaces de contact usuelles, les équipements (pupitres et autres) ainsi que les instruments partagés font l'objet d'un nettoyage-désinfection spécifique après chaque utilisation et consigné dans le document : « suivi quotidien du protocole de reprise d'activité ». **Ce nettoyage est réalisé par l'enseignant.** Ce dernier signale au service Intendance (Stella BARBATO / et Cédric BLANC à compter du 01/10/2020) avec copie au service scolarité, Nathalie GANDREAU et Patrick POUGET, ses besoins présents et à venir concernant le matériel de désinfection. **Outre le rapport quotidien de l'agent de loge, la demande de réassort incombe à l'enseignant qui doit être sensibilisé aux délais de commande et de livraison.**

Le masque est obligatoire pour tous les élèves de 11 ans et plus ainsi que pour les enseignants (sauf en situation de jeu pour le chant et les instruments à vent).

Pour les instruments ne pouvant être systématiquement désinfectés (en raison de l'abrasivité des produits), les élèves doivent obligatoirement se laver les mains avant le jeu et porter un masque (quel que soit leur âge).

Dans les cours individuels, des paravents en sont répartis prioritairement comme suit :

- Cours de chant
- Cours d'instrument à vent

Il est impératif de ventiler les locaux entre chaque cours.

En cas de prêt de locaux aux élèves, il incombe à ces derniers de procéder à la désinfection.

Rappel du règlement intérieur : les parents ne sont pas admis en cours (sauf demande contraire des enseignants).

Les accompagnateurs doivent bénéficier d'un équipement portable individuel.

B2/ COURS COLLECTIFS

Le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifie l'article 45 du décret du 10 juillet 2020 de la façon suivante : « Le V est complété par la phrase suivante : *La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.* »

Théâtre et danse

Respect des dispositions générales et **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE POUR LES PLUS 11 ANS pendant la pratique.**

Mesures de nettoyages des surfaces de contact et équipements (cf. B1 / cours individuels) – des dispositions particulières sont prises afin d'assurer le nettoyage des sols entre les cours (enseignants et personnels vacataires – éveil/initiation/C1, en fonction des superficies – autres niveaux : implication souhaitée des élèves).

Horaires de cours : les horaires de convocation des élèves sont maintenus toutefois, lorsque deux cours se suivent, il appartient à l'enseignant de réserver un temps d'aération et de nettoyage. Pour ce faire, les élèves sont libérés 5 minutes avant la fin du premier cours et les suivants sont accueillis 5 minutes après.

Vestiaires DANSE : compte tenu de l'exiguïté des lieux et afin d'éviter des engorgements devant les portes qui seraient encore plus préjudiciables, ces derniers peuvent être utilisés exceptionnellement à condition de porter un masque (à partir de 11 ans) et de respecter la distanciation sociale. Quoiqu'il en soit, les élèves doivent déposer leurs affaires dans leur sac personnel, qu'ils gardent avec eux dans les studios. Ils doivent également désinfecter leur place avant de la quitter. Il est très fortement conseillé de venir en tenue de danse avec un jogging au-dessus afin de limiter le nombre d'élèves dans le vestiaire et le temps d'habillage. Le port des chaussures de ville est obligatoire pour tout déplacement hors des salles de danse. L'utilisation des chaussons se fait uniquement juste avant d'entrer dans les studios et les chaussures sont également rangées dans un sac à cet effet. Deux parents (au total) peuvent accompagner les groupes d'éveil et d'initiation, dans le vestiaire de Candolle et de l'Archevêché afin de les aider. L'utilisation des douches n'est pas envisageable.

La désinfection du sol à la fin d'un cours est prise en charge par les professeurs (d'autres solutions sont en cours de réflexion) mais, à l'instar d'autres établissements et structures associatives, du matériel va être mis à disposition pour qu'une participation des élèves à l'effort collectif puisse également se faire. Ceci afin de tous nous responsabiliser devant cette situation.

FM, érudition et chant choral

Respect des dispositions générales.

Même protocole que celui de l'Education Nationale : masque obligatoire à partir de 11 ans (même pendant le chant) et distanciation lorsque celle-ci peut être appliquée.

NB :

1/ en fonction des salles et de la vulnérabilité des enseignants, les reliquats de paravents en plexiglass seront mis à disposition. Des commandes pourront compléter le dispositif le cas échéant.

2/ Les enseignants dispensant des cours dans des locaux gérés par des partenaires s'engagent à respecter le protocole en vigueur. Ils doivent faire remonter aux personnes mentionnées plus haut les besoins en équipements ainsi que les éventuels dysfonctionnements.

C/ ACTION CULTURELLE

Masterclasses

Les masterclasses se déroulent à huis clos selon les mêmes protocoles que ceux concernant les cours collectifs. Il incombe aux enseignants porteurs de ses projets de veiller à la bonne application des mesures présentées dans ce document.

Auditions manifestations en interne

Les auditions et manifestations en interne sont maintenues et se déroulent selon les mêmes protocoles que ceux relatifs aux cours collectifs. Les accès sont systématiquement contrôlés et un respect strict de la jauge de la salle est imposé. Les enseignants en charge des auditions proposent une organisation compatible : huis clos / un parent par élève / rotation du public... Ils en informent la direction et les familles en amont.

Manifestations en externe

Le CRR n'étant que producteur des manifestations en externe, les règles sanitaires concernant le public sont celles définies par les organisateurs. Le service action culturelle a pour mission de mettre adéquation, en amont, les contraintes liées à nos productions avec celles des organisateurs et de veiller au respect des règles sanitaires concernant les interprètes, les enseignants et l'ensemble du personnel du CRR. Le jour même, la responsable de l'action culturelle (ou son représentant désigné en commission COVID) se doit de signaler toute situation jugée non conforme à la direction du CRR qui pourra être amenée à annuler la manifestation.